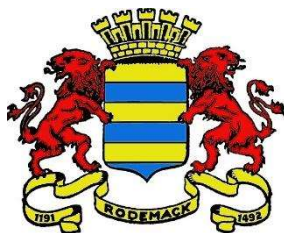


REPUBLIQUE FRANCAISE

MOSELLE



Commune de RODEMACK

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie de Rodemack, sous la présidence de Monsieur Olivier KORMANN, Maire,

Membres Présents :

Olivier KORMANN, Franck CZACHOR, Amélie AGGOUNI, Marie-Ange ANDRIEUX, Caroline BETHMONT, Yveline HERFELD, David KUCKLICK, Philippe LELONG, Maurice MACCHI, Fabien MARIEN, Christelle MAZZOLINI, Chrystelle OMPHALIUS, Christian TEITGEN, Flor WALT.

Absents avec excuses :

Jean-Michel THIRION (Procuration à Olivier KORMANN)

Caroline Bethmont est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 29 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

COMMUNICATIONS

1) Résultat des élections européennes du dimanche 9 juin 2024

DONNÉE	TAUX
PARTICIPATION	48,95 % 465
VOTES BLANCS	1,51 % 7
VOTES NULS	0,65 % 3

Les résultats des élections européennes à Rodemack

LISTES	SCORE
 Besoin d'Europe Valérie HAYER	22,64 % 103
 La France revient ! avec Jordan Bardella et Marine Le Pen Jordan BARDELLA	21,98 % 100
 Réveiller l'Europe Raphaël GLUCKSMANN	19,56 % 89
 Europe Ecologie Marie TOUSSAINT	8,13 % 37
 La Droite pour faire entendre la voix de la France en Europe François-Xavier BELLAMY	6,37 % 29
 La France fière, menée par Marion Maréchal, et soutenue par Eric Zemmour Marion MARÉCHAL	4,18 % 19
 La France insoumise - Union populaire Manon AUBRY	2,86 % 13
 Parti animaliste - Les animaux comptent, votre voix aussi Hélène THOUY	2,64 % 12
 Ecologie au centre Jean Marc GOVERNATORI	2,64 % 12
 Alliance rurale Jean LASSALLE	2,20 % 10
 Ecologie positive et territoires Yann WEHLING	1,76 % 8
 Gauche unie pour le monde du travail soutenue par Fabien Roussel Léon DEFFONTAINES	1,54 % 7

L'Europe ça suffit ! Florian PHILIPPOT	1,32 % 6
Liste Asselineau-Frexit, pour le pouvoir d'achat et pour la paix François ASSELINEAU	0,88 % 4
Equinoxe : écologie pratique et renouveau démocratique Marine CHOLLEY	0,66 % 3
Europe Territoires Ecologie Guillaume LACROIX	0,22 % 1
Parti pirate Caroline ZORN	0,22 % 1
Pour un monde sans frontières ni patrons, urgence révolution ! Selma LABIB	0,22 % 1
Espéranto langue commune Laure PATAS D'ILLIERS	0,00 % 0
Pour une humanité souveraine Léopold-Edouard DEHER-LESAINT	0,00 % 0
Liberté démocratique française Patrice GRUDÉ	0,00 % 0
Pour une démocratie réelle : décidons nous-mêmes ! Philippe PONGE	0,00 % 0
Free Palestine Nagib AZERGUI	0,00 % 0
Parti révolutionnaire Communistes Olivier TERRIEN	0,00 % 0
PACE - Parti des citoyens européens, pour l'armée européenne, pour l'Europe sociale, pour la planète ! Audric ALEXANDRE	0,00 % 0
Paix et Décroissance Michel SIMONIN	0,00 % 0

Pour une autre Europe Jean-Marc FORTANÉ	0,00 % 0
Lutte ouvrière, le camp des travailleurs Nathalie ARTHAUD	0,00 % 0
Changer l'Europe Pierre LARROUTUROU	0,00 % 0
Nous le peuple Georges RENARD-KUZMANOVIC	0,00 % 0
« Pour le pain, la paix, la liberté! » présentée par le Parti des travailleurs Camille ADOUE	0,00 % 0
Non ! Prenons-nous en mains Edouard HUSSON	0,00 % 0
Forteresse Europe - Liste d'unité nationaliste Pierre-Marie BONNEAU	0,00 % 0
Non à l'UE et à l'OTAN, communistes pour la paix et le progrès social Charles HOAREAU	0,00 % 0
France libre Francis LALANNE	0,00 % 0
La Ruche citoyenne Lorys ELMAYAN	0,00 % 0
Défendre les enfants Gaël COSTE-MEUNIER	0,00 % 0
Démocratie représentative Hamada TRAORÉ	0,00 % 0

Monsieur Le Maire remercie tous les assesseurs et les agents communaux pour l'organisation et la tenue de ce scrutin.

2) Elections législatives anticipées les 30 juin et 7 juillet 2024

Suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale décidée par le président de la République, le premier tour des élections législatives aura lieu le dimanche 30 juin 2024, c'est-à-dire le dimanche de la fête médiévale.

A cette occasion, décision a été prise, en accord avec le Sous-Préfet, de délocaliser le bureau de vote aux ateliers municipaux, route de Mondorff (à l'arrière de la caserne des pompiers et de la boulangerie). Il y aura une possibilité de stationnement dans l'enceinte des ateliers.

Les électeurs d'Esing et du haut de Rodemack pourront transiter par la rue du Luxembourg, puis le contournement pour rejoindre les ateliers par la route de Mondorff. Les organisateurs seront présents pour faciliter vos déplacements allers et retours. Les électeurs de Faulbach et de Semming pourront circuler sur les voies habituelles. Nous recommandons néanmoins aux chauffeurs de faire preuve d'une prudence accrue aux abords du village de Rodemack.

Vu le contexte très particulier et l'affluence attendue le dimanche 30 juin, nous faisons un appel à votre solidarité pour véhiculer les personnes ayant des difficultés à se déplacer. Privilégiez si possible le covoiturage et les créneaux horaires de moindre affluence sur la fête : 8h-10h30 et 16h30-18h.

Pour rappel, l'accès à la fête est gratuit pour l'ensemble des administrés de la commune et la traversée du village reste possible pour les piétons. Pensez aussi à utiliser le nouveau chemin piétonnier du lotissement des jardins du Castel vers le gymnase.

Le 7 juillet, le bureau de vote se tiendra comme d'habitude au Foyer Socio-culturel.

Nous vous informons par ailleurs que les listes électorales pour les législatives seront celles arrêtées au 10 juin, donc pas de nouvelles inscriptions possibles d'ici là. En revanche, vous avez la possibilité de faire une procuration en cas d'absence ou d'impossibilité de se déplacer pour voter pour l'une de ces deux journées. Pour cela, vous pouvez soit vous rendre directement en gendarmerie, soit la faire sur le site gouvernemental maprocuration.gouv.fr.

3) Appel aux volontaires pour tenir le bureau de vote

Beaucoup d'assesseurs traditionnellement sollicités lors d'élections sont pris par l'organisation de la fête médiévale. Aussi, nous lançons un appel pour trouver des assesseurs bénévoles pour la tenue du bureau de vote, ouvert de 08h00 à 18h00. Prévoir 2h30 par créneau.

Il est nécessaire pour chaque assesseur d'être Français(e), majeur(e) et d'être inscrit(e) sur les listes électorales de la commune.

Merci de bien vouloir contacter le secrétariat de la mairie, par téléphone (03.82.83.05.50) ou par mail : mairie-de-rodemack@wanadoo.fr

4) Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Les travaux avancent comme prévu au planning.

La date du 3 juillet 2024 a été retenue pour la cérémonie de pose de la première pierre. A cette occasion, nous avons invité l'ensemble des partenaires du projet (financeurs – professionnels de santé – sociétés impliquées dans la construction du bâtiment) à nous rejoindre pour immortaliser ce moment. Les murs en pierre de taille s'élèveront durant l'été et la charpente pourra être installée dès l'automne.

5) Maison des Baillis

En mars dernier, nous vous invitons à participer à un sondage pour vous prononcer sur le devenir de la Maison des Baillis.

Parmi 163 votants, 77% d'entre vous se sont exprimés clairement pour son rachat par la commune. Les réponses au questionnaire en ligne ont été présentées aux habitants et visiteurs le 5 mai 2024 lors du marché aux fleurs, accompagnées d'éléments de diagnostic et de trois hypothèses de travail. De nouvelles questions ont été posées aux visiteurs.

Les résultats du sondage, le retour de vos contributions ainsi que les hypothèses de travail sont exposés en mairie jusqu'au 5 juillet, avec la possibilité de consigner vos remarques ou vos questions.

6) Délocalisation du marché du terroir

La saison des moissons va bientôt démarrer, et avec elle les allers-retours de tracteurs vers le silo EMC2 situé à l'arrière de la boulangerie.

Pour ne pas gêner le travail de nos agriculteurs, le « Marché du terroir » sera délocalisé **à compter du 19 juin 2024** au centre bourg de Rodemack, sur la place des Baillis, aux horaires habituels (17h-19h30).

Un arrêté sera pris dans les jours qui viennent pour interdire la circulation et le stationnement sur la place, entre 16h et 20h.

7) Opération « Village » Propre le dimanche 23 juin de 9h à midi

L'opération organisée conjointement avec le Conseil Municipal des Jeunes consiste en une marche de collecte des déchets dans et autour du village.

Un premier point de départ sera situé à Rodemack, sur le parking du marché face aux remparts, et un second à Faulbach, à l'entrée du village côté Rodemack.

Selon le nombre de participants, des petits groupes se formeront pour couvrir différents secteurs du village.

Il est recommandé de s'équiper de gants et d'une bouteille vide pour y mettre les mégots.

La municipalité se charge de fournir les sacs de collecte des déchets.

Nous invitons toutes les bonnes volontés soucieuses de la propreté du village et de l'environnement à nous rejoindre.

8) Classe verte CM1 et CM2 île d'Oléron

Du 26 au 31 mai, les CM1 de Mme Catherine Nicolas et les CM2 de M. David Kucklick sont allés en classe de mer à l'île d'Oléron. Au programme : croisière en bateau autour du Fort Boyard, pêche à pied, char à voile, catamaran... Tout s'est très bien passé et les élèves sont revenus la tête pleine d'excellents souvenirs. Un grand merci aux enfants pour leur enthousiasme et leur comportement ainsi qu'aux accompagnatrices bénévoles : Mmes Irène Zech, Jacqueline Kucklick et Stéphanie Fisson.

9) Agenda

- **Les 14 et 15 juin** : grand spectacle musical et pyrotechnique à la Citadelle de Rodemack, organisé par la CCCE
- **Les 15, 16, 22 et 23 juin** : exposition comics et mangas à la Maison des Baillis
- **Le 15 juin** : la kermesse des écoles organisée par l'Association des Parents d'Elèves
- **Le 21 juin** : fête de la musique organisée par le Foyer Socioculturel et l'amicale des sapeurs-pompiers (Place des Baillis et esplanade du gymnase)
- **Le 23 juin** : l'opération Village Propre en collaboration avec le conseil municipal des jeunes

- **Les 29 et 30 juin** : Rodemack Cité Médiévale en Fête

Sans oublier la visite du Parc de la Citadelle, et le jeu Graine de Botaniste, un parcours ludique pour découvrir le village autrement (renseignements à l'Office de tourisme)

- **Le 28 août** : Don du sang organisé dans la salle du Foyer Socio-culturel
- **Le 1^{er} septembre** : brocante organisée par le Syndicat d'Initiative
- **Le 7 septembre** : Tablées Rodemackoises avec les commerçants de Rodemack
- **Le 8 septembre** : Marche des Bildstock organisé par le Conseil de Fabrique

Ouverture du Conseil Municipal à 21h00

130624 – 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

130624 – 2/ AGENCE POSTALE

Vu la réception d'une pétition cosignée par 883 personnes, dont 230 Rodemackois émanant de l'épicerie « A deux pas du lavoir » le 29 avril 2024, demandant l'intégration des services de la poste à l'épicerie « A deux pas du lavoir » ;

Vu l'avis de la commission « cadre de vie » réunie le 15 mai 2024, dont la position est la suivante :

- La commission souligne l'excellent travail réalisé par l'épicerie, notamment dans sa gestion des colis. Elle comprend par ailleurs le besoin exprimé par les pétitionnaires et clients de transférer ce service permettant de proposer un service avec une plus grande amplitude horaire. Ceci étant dit, les services de la poste ne se limitent pas à la simple gestion de colis.
- L'Agence Postale doit rester dans un local communal tenue par des agents formés, disponibles et complémentaires en cas de remplacement, afin d'assurer la continuité du service, ainsi que garantir, de par leur statut, la nécessaire confidentialité des dossiers inhérents à un service d'intérêt public.
- Le fonds de commerce était encore en vente il y a quelques semaines et la pérennité du service postal ne serait pas garanti en cas de cession de ce dernier.
- La commission rappelle que le transfert de l'agence postale est inscrit dans le programme de la municipalité sous réserve de la délocalisation d'autres services (exemple de l'Office du Tourisme) ou de devoir libérer le local actuel (du fait du développement du Centre JM Pelt entre autres). Ces conditions ne sont pas remplies aujourd'hui.

- La commission souligne que le projet de délocalisation au sein de l'épicerie ou même au sein du projet de pôle commercial de la maison Starck n'a jamais été envisagé.
- Le local de l'épicerie n'est pas adapté aux activités de l'agence postale en termes d'espace disponible. Le transfert des activités de la poste viendrait limiter encore plus l'espace disponible dédié à l'épicerie / multi-services.
- En termes de stationnement, le site de l'épicerie ne propose pas d'offre supplémentaire et ne dispose pas d'un emplacement sur le pas de la porte, essentiel pour les dépôts et retraits quotidiens assurés quotidiennement par les services de la Poste.

Pour toutes ces raisons, la commission cadre de vie propose, à l'unanimité des membres présents, de ne pas donner suite à la demande de transfert de l'épicerie.

Le maire propose aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la commission « cadre de vie » et de maintenir l'agence postale dans les locaux qu'elle occupe actuellement, tenue par du personnel communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité
des membres présents**

**130624 – 3/ DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX DE
PUTTELANGE-BEYREN-RODEMACK-MONDORFF**

Monsieur LELONG ayant fait part de sa décision de renoncer à ses fonctions de délégué communal auprès du Syndicat, il convient de désigner un nouveau délégué pour siéger au comité directeur du Syndicat des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Monsieur Olivier KORMANN comme délégué auprès du Syndicat des eaux.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents

130624 – 4/ TRANSFERT DE PROPRIETE « JARDINS DU CASTEL »

Le Maire expose :

Par délibération du 28/04/2008 la commune a pris la décision de réaliser un lotissement communal au lieu-dit Beuerplatz.

Par délibération du 03/11/2008, la commune a attribué la concession à la Sodevam Nord Lorraine

Le contrat de concession prévoit une inscription au titre des participations en nature de la Collectivité à l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et qui sera versée sous la forme d'une participation en nature, constituée de l'apport des terrains dont la collectivité est propriétaire inclus dans le périmètre de l'opération, cadastrés 40 et 41 lieudit "Beuerplatz"

Conformément à l'article 24-5 de la concession, et conformément au Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) 2010 :

Il est prévu que la participation en nature par apport du foncier communal à l'opération soit valorisée en fin de cette dernière par restitution à la collectivité du résultat à hauteur de la valeur du foncier selon les modalités de l'article 24.5 du contrat de concession.

Dans ce cadre la Commune de RODEMACK doit apporter à titre de participation en nature de la collectivité à la troisième tranche de l'opération d'aménagement concernée.

Soit une superficie totale de 164,99 ares, parcelle cadastrée section 49 n° 321/40

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents

130624 – 5/ PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE :

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 15 avril 2024 ;

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal décident :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

130624 – 6/ LOCATION FOYER

Suite aux dégradations et aux problèmes rencontrés lors des locations du Foyer, Monsieur le Maire propose de réserver l'utilisation du foyer aux seules associations du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

130624 – 7/ LOCATION TABLES ET BANCS

La commune a acquis en 2023 16 tables et 32 bancs de brasserie qu'elle met gracieusement à disposition des associations du village.

Vu la demande des Rodemackois de pouvoir louer cet équipement à titre privé, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à louer aux particuliers Rodemackois;
- De fixer le tarif de location à 10 € pour un lot d'une table et deux bancs pour une durée maximale de trois jours.
- Que la manutention est à la charge et sous la responsabilité du loueur.

- De demander un chèque de caution de 100 € par lot d'une table et de deux bancs
- Que les réservations d'associations du village restent toujours prioritaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

DIVERS :

130624 – 8.1/ TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs afin d'intégrer l'évolution de carrière des agents, et notamment la promotion interne ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	18 heures
Adjoint administratif	C	1	28 heures
TOTAL		4	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	3	35 heures
TOTAL		3	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			

A.T.S.E.M	C	1	26 heures
A.T.S.E.M	C	1	26 heures
TOTAL		2	
TOTAL		9	

Le Conseil Municipal :

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juillet 2024
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux paiements des charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de Rodemack.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

130524-8.2/ CONVENTION POUR LA MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention qui liait la commune à la « Fourrière de Bouba » Ferme Moreau 57700 RANGUEVAUX a été dénoncée fin 2023. Il propose donc de conclure une nouvelle convention avec la SPA, Refuge de Thionville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la convention avec la SPA pour une durée de 3 ans, à raison :
 - de 1,33 € / par habitant la première année ;
 - de 1,40 € / par habitant pour 2025
 - de 1,47 € / par habitant pour 2026
- Décide d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

Clôture du Conseil Municipal à 21h55